

Règlement intérieur de l'association « Les amis du patrimoine de Rognes »

Adopté par l'Assemblée Générale du 21 février 2015

Article 1 – Agrément des nouveaux membres à l'association et aux instances élues.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (cf modèle ci-joint).

Les membres postulant au titre de conseiller doivent prouver d'un temps d'adhésion de 6 mois à l'association.

Les conseillers postulant à un titre du bureau doivent prouver d'un temps de 6 mois de présence au conseil d'administration.

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé à 20 € par personne. Le paiement de cette cotisation donne droit à une voix en CA et AGO/AGE.

Dans le cas où un « couple » souhaite participer aux votes, le deuxième membre doit s'acquitter d'une cotisation de 5 euros.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire muni du pouvoir joint à la convocation.

Article 4 – Commission de travail.

Des commissions de travail thématiques peuvent être constituées.

Article 5 – Définition des fonctions des membres du bureau

- Le président représente l'association auprès des instances officielles. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Il engage les frais nécessaires au fonctionnement de l'association.
- Le secrétaire, au nom du conseil d'administration, convoque l'Assemblée Générale. Il a en charge le fonctionnement administratif de l'association.
- Le vice-président gère l'information et la communication de l'association.
- Le trésorier tient à jour la comptabilité de l'association et en rend compte à l'Assemblée Générale.

.Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.